



N° de résolution
ou annotation

2019 – 151

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance extraordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 16 décembre 2019 à 19 h à la bibliothèque municipale.

PRÉSENCES :

Sont présents

Mesdames : Carmen Massé, mairesse - Hélène Durette – Katy Nadeau
– Mélissa Boucher Caron

Monsieur : Alain Morin

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des prévisions budgétaires 2020 ;
4. Période de questions portant uniquement sur les sujets à l'ordre du jour;
5. Levée de l'assemblée ;

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);
Que l'ordre du jour soit accepté tel que
présenté.

AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du Code municipal, avis par écrit ayant été donné, il est proposé et résolu unanimement d'accepter l'avis de convocation.



N° de résolution
ou annotation

2019 - 152

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

ARTICLES 954 – 956 DU C.M.

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année 2020 ont été préparées telles que l'exige l'article 954 du C.M. ;

ATTENDU que ces prévisions budgétaires présentent un budget équilibré d'un montant de 850 935\$ pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les prévisions budgétaires 2020
soit adopté par le conseil municipal.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h05, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Mairesse



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance extraordinaire du conseil municipal tenu le lundi 16 décembre 2019 à 19 h à la bibliothèque municipale.

PRÉSENCES :

Sont présents

Mesdames : Carmen Massé, mairesse - Hélène Durette – Katy Nadeau
– Mélissa Boucher Caron

Messieurs : Guy Thibault - Alain Morin

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h 05.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion et présentation du projet de règlement déposé;
4. Déterminer le tarif de la taxe de service pour la cueillette des vidanges et de la récupération;
5. Déterminer le tarif du service d'aqueduc;
6. Déterminer le tarif pour vidange de fosses septiques ;
7. Déterminer le taux d'intérêt devant être chargé après la date déterminée pour acquitter le compte de taxes ;
8. Déterminer le nombre de versements pour l'acquittement des comptes de taxes ayant pour plus de 300,00\$ et plus de 900.00\$ sur une ou plusieurs unités d'évaluation.
9. Questions diverses;
10. Période de questions;
11. Levée de l'assemblée ;

2019 – 153

IL EST PROPOSÉ par : Mme Mélissa Boucher Caron

APPUYÉ par : Mme Katy Nadeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

7982



N° de résolution
ou annotation

AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du Code municipal, avis par écrit ayant été donné, il est proposé et résolu unanimement d'accepter l'avis de convocation.

AVIS DE MOTION

Mme Hélène Durette donne un avis de motion à l'effet que lors de la prochaine séance ordinaire du conseil 2020, il sera adopté un règlement de taxation 2020.

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COUT DU RÈGLEMENT # 265 – 2019 QUE LE CONSEIL S'APPRETE À ADOPTER

Je, Denise Dubé, directrice générale, déclare que le projet de règlement suivant que le conseil municipal s'apprête à adopter a pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services de vidanges, de vidange des fosses septiques et des puisards, du service d'aqueduc et qu'il entraînera une augmentation des coûts pour les services municipaux

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 265 – 2019 PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2020

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année 2020 ont été préparées telles que l'exige l'article 954 du C.M. ;

ATTENDU que ces prévisions budgétaires présentent un budget équilibré d'un montant de 850 935 \$ pour l'année 2020 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à cette séance extraordinaire du 16 décembre 2019 par Mme Hélène Durette.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le projet de règlement 265 – 2019 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit :

7983

2019 - 114



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 1 – TAXES FONCIÈRES :

Le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, après avoir étudié les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2020 qui démontrent un budget équilibré en dépenses et en revenus de 850 935 \$, accepte ses prévisions telles que préparées. Et suivant ce budget, une taxe foncière générale de 1,01 \$ du cent dollars d'évaluation sera prélevée sur les biens-fonds imposables des contribuables pour l'année 2020.

ARTICLE 2 – TAXES DE SERVICES :

ENLÈVEMENT DES ORDURES

Les tarifs pour les services de l'enlèvement des ordures ménagères et l'opération du Site d'Enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2020 sont fixés à :

Catégorie	Taux \$
Résidentiel	193,00
Résidentiel – 2 logements	169,00 \$ chacun
Résidentiel – 4 logements	169,00 \$ chacun
Commerce saisonnier	263,00
Commerce annuel	307,00
Ferme enregistrée	270,00
Ferme (10 têtes et +)	229,00
Fermette	222,00
Érablière - classe 1 (6000 et + entailles)	263,00
Érablière – classe 2 (1 500 à 5 999 entailles)	145,00
Érablière – classe 3 (200 à 1 499 entailles)	43,00
Chalet et camp forestier	133,00
Commerce service annuel	297,00

2019 - 115

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le contribuable qui a plus d'une taxe de service sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège de voir son 2^e compte de vidange et suivant diminué de 50%.



N° de résolution
ou annotation

2019 - 117

SERVICE D'AQUEDUC

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Qu'un montant de quatre cent quarante-trois dollars et soixante sous (443,60\$) soit facturé aux résidents desservis par le réseau d'aqueduc et qui non pas signé le formulaire de renonciation à un service municipal.

ARTICLE 3 – COMPENSATION POUR LE TRANSPORT, VIDANGE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE PUISARDS :

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementales est fixé à 80,00\$ pour les résidences (vidange 1 fois aux 2 ans) et pour les contribuables qui possèdent un chalet ou une érablière le taux est fixé à 40,00 \$ (vidange 1 fois aux 4 ans)

ARTICLE 4 – TAUX D'INTÉRÊT :

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Un taux de 18 % par année d'intérêts sera chargé sur tout compte de taxes après 30 jours suivant réception de ce compte.

ARTICLE 5 – NOMBRE DE VERSEMENTS :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

2019 - 119



N° de résolution
ou annotation

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 300.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en deux (2) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes et le deuxième payable le 30 juin 2020.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 900.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en trois (3) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin 2020 et le troisième payable le 30 septembre 2020.

Les personnes qui désirent payer leur compte de taxes en douze (12) versements sans intérêt, peuvent prendre entente avec la directrice générale. Les paiements pourront être faits par chèques postdatés ou par accèsd. Si un paiement n'est pas effectué dans le délai déterminé, les personnes perdront leur privilège et des intérêts seront facturés.

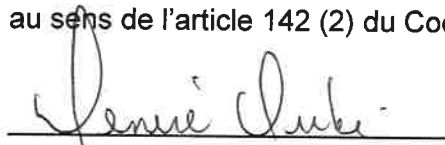
ARTICLE 6 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h28, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Directrice générale

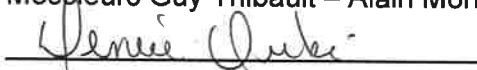
Mairesse

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

À la séance extraordinaire du 16 décembre 2019, les membres du conseil suivants ont rempli le formulaire de la déclaration des intérêts pécuniaires et l'ont déposé tel que le stipule la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Mesdames Carmen Massé – Hélène Durette – Katy Nadeau – Mélissa Boucher Caron

Messieurs Guy Thibault – Alain Morin



Denise Dubé, directrice générale